

Atelier Technique des Espaces Naturels

« Mettre en œuvre son projet de VAE »
3 et 4 mai 2007

Qu'est-ce que la VAE ?

- **Un droit** inscrit dans la loi (Code du travail : articles L900 -1, L900 -2, L900-4- 2, L934-1, L951-1 , Code de l'éducation : articles L335-5, L335-6, L613-3 à L613-6)
- **Un acte officiel** par lequel les compétences acquises sont reconnues
- qui permet, sous conditions, d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par la prise en compte de l'expérience professionnelle

Qui est concerné ?

- Toute personne engagée dans la vie active
 - Salariés du secteur privé en CDI ou en CDD
 - Agents publics titulaires ou non
 - Demandeurs d'emploi
 - ...

- Dès lors qu'elle peut afficher, au minimum trois années d'expérience dans le domaine du diplôme visé

Quels sont les diplômes concernés ?

- Tous les diplômes d'état, titres, certificat de qualification de branches
- A visée professionnelle
- Et ... figurant dans le répertoire national des certifications professionnelles

La prise en charge de la VAE

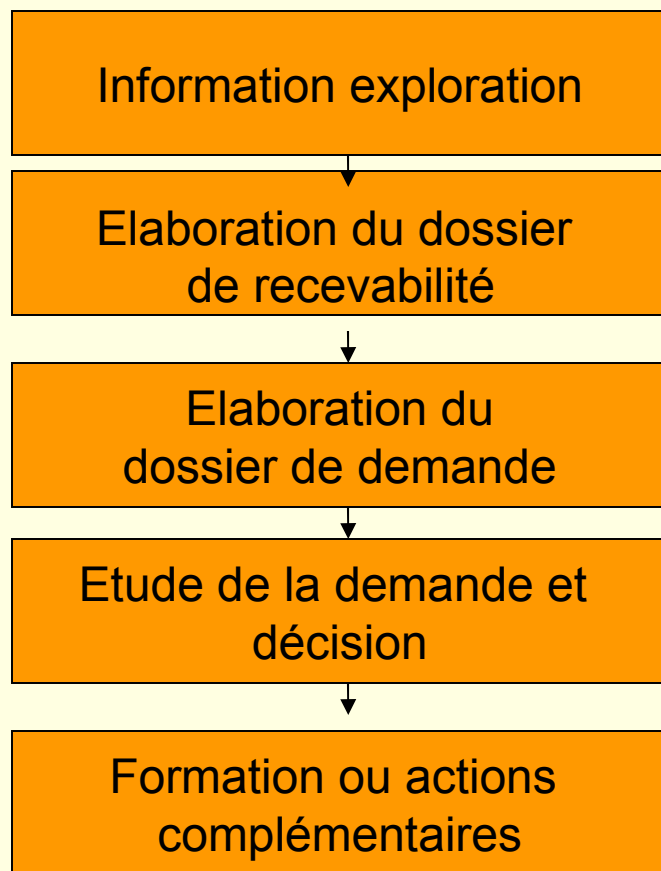
Public	Financeurs	Cadre du financement
Salariés en CDI, CDD et intérim	Entreprises OPCA OPACIF	Plan de formation Fonds mutualisés
Agents publics	Administration Etablissements publics	Plans de formation
Non salariés	Organismes collecteurs	Prise en charge prévue par ces organismes
Demandeurs d'emploi	Assedic, Etat, conseils régionaux	Dans le cadre du PARE, du PAP

Les acteurs et leurs rôles

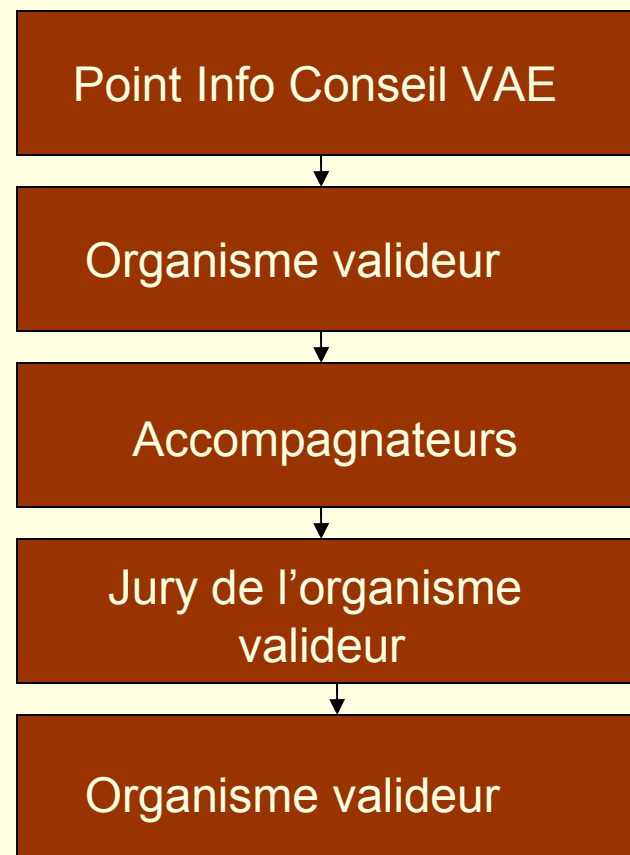
- **Les Points Infos Conseil VAE** informent en amont du projet sur le dispositif, les certifications envisageables, les possibilités de financement
- **Les organismes certificateurs/valideurs** instruisent les demandes et organisent les jurys de validation
- **Les organismes accompagnateurs** aident le candidat dans l'élaboration de son dossier de demande
- **État, conseils régionaux, assedic, entreprises, OPCA et OPACIF** financent les projets de VAE
- **Le jury** étudie la demande et statue sur celle-ci de façon souveraine
- **ET ... le candidat** s'engage dans une démarche exigeante de formalisation de son expérience

Les étapes de la VAE

Etapes



Acteurs



Les sources d'information

■ Les sites internet de référence :

www.portail-vaе.gov.fr

www.cndp.fr (diplômes délivrés par le Ministère de la Jeunesse, de l'éducation et de la recherche)

www.education.gov.fr/sup/vaep/accueil.htm

www.cncp.gov.fr

<http://www.cnam.fr/home/acquis/index.htm>

<http://www.onisep.fr/nantes/site/metform/diplomes.htm>

■ Les PIC de votre région